

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE WILAYA DE CHLEF

N.I.F : 099002019057818

N.I.S : 000202015048460

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Opération : « Réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable à travers les Communes de Karimia, Boukadir ,
Oued Sly, Tadjena , Zeboudja et El Marsa Sur 113,550 kms (W. chlef).

Conformément aux dispositions de l'article n° 65 du décret présidentiel N° 247/15 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et délégation des services publics, la Direction de L'hydraulique de la wilaya de Chlef informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouverte avec exigence de capacités minimales N° /2026 paru dans les quotidiens nationaux « **صدى الشرق** » en langue nationale (arabe) en date du **20/05/2026** et « **L'express** » en langue étrangère (Français) en date du **20/05/2026** sous le N°ANEP **2616018073** de l'attribution provisoire du marchés comme suite:

Projet	Entreprise	N° d'identification fiscal	Montant de l'offre en D.A Après correction	Délai de Réalisation	Note technique	Critère De choix
LOT N°02 : Travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune de Boukadir	ETHGTP GOUDJIL Nassiredine	191020801367108	68 519 962,00	09 Mois	82,50	Moins disant
LOT N°01: Travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune d'EL Marsa.	INFRUCTUEUX					
LOT N°03 : Travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune d'Oued Sly.						
LOT N°04: Travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune de Zeboudja.						
LOT N°05 : Travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune de Tadjena.						
LOT N°06 : Travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune d'EL Karimia						

Pour les autres soumissionnaires qui sont intéressés, peuvent se rapprocher des services de la direction de L'hydraulique de la wilaya de Chlef, au plus tard **trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière.

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 247/15 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et délégation des services publics, tout soumissionnaire contestant le choix opéré, peut adresser un recours dans les dix (10) jours à compter de la première publication dans les quotidiens nationaux auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Chlef.